

23 juin 2026

MOBILITÉ URBAINE

OUVERTURE DES VOIES DE BUS À CERTAINES CATÉGORIES DE VÉHICULES

Afin d'améliorer les conditions de déplacement des usagers et de faciliter certaines missions de transport de personnes, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin met en œuvre, à titre expérimental, un dispositif autorisant certaines catégories de véhicules à emprunter les voies réservées aux bus.

À compter de ce 23 juin et pour une durée de six mois, les taxis, les véhicules de transport avec chauffeur (VTC), les véhicules assurant le transport de personnes en situation de handicap, les ambulances ainsi que les véhicules sanitaires légers (VSL) sont autorisés à circuler sur les voies réservées aux bus sur le territoire communal, lorsqu'ils effectuent effectivement une mission de transport avec passager à bord.

UN DISPOSITIF ENCADRÉ

Afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif et de permettre son contrôle par les agents habilités, les véhicules concernés devront être clairement identifiables grâce à leurs marquages professionnels, signes distinctifs ou dispositifs d'identification apposés sur le véhicule.

Concernant les VTC, l'autorisation de circuler sur les voies réservées aux bus est soumise à un enregistrement préalable auprès des services de la Ville, et plus particulièrement auprès de la police municipale. Cette formalité permettra d'établir la liste des véhicules autorisés et de faciliter les opérations de contrôle. Le formulaire de demande d'autorisation est disponible sur le site internet de la Ville ainsi que dans les accueils des mairies déléguées : <https://www.cherbourg.fr/au-quotidien/securite/police-municipale-de-cherbourg-en-cotentin/>.

Une fois complété, le dossier peut être envoyé par mail à l'adresse suivante : police.municipale@cherbourg.fr, transmis par voie postale ou déposé directement auprès de la police municipale à la mairie déléguée de La Glacerie. Il peut également être remis dans l'un des accueils des mairies déléguées de la Ville, qui en assureront la transmission aux services compétents.

UNE EXPÉRIMENTATION ÉVALUÉE PENDANT 6 MOIS

Ce dispositif est déployé à titre expérimental jusqu'au 15 décembre 2026. Cette période permettra d'évaluer ses effets sur les conditions de circulation et sur le fonctionnement des voies réservées aux transports en commun. À l'issue de cette phase d'observation, la Ville pourra décider de reconduire le dispositif en l'état ou de l'adapter.

Cette autorisation est strictement réservée aux catégories de véhicules mentionnées et uniquement lorsqu'elles transportent effectivement un passager. Les autres usagers demeurent soumis à l'interdiction de circuler sur les voies réservées aux bus, conformément au Code de la route. Les infractions constatées pourront faire l'objet de sanctions, d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière.